

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2021

(tenue à huis clos en raison de la COVID-19)

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 22 mars 2021 à compter de 18 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien D'Astous, maire, a demandé à l'ensemble des élus et obtenu unanimement de leur part la renonciation de l'avis de convocation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-93 DE CONFIRMER QUE tous les élus municipaux renoncent à l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 à 18 h, et

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT n° VA-1163 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE DE LA 6^E AVENUE EST ENTRE LA 1^{RE} RUE EST ET LA RUE PRINCIPALE NORD ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1163 décrétant les travaux d'aqueduc, égouts et voirie de la 6^e Avenue Est entre la 1^{re} Rue Est et la rue Principale nord et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1164 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE DE LA 6^E AVENUE OUEST ENTRE LA 1^{RE} RUE OUEST ET LA RUE PRINCIPALE NORD ET UNE SECTION DE LA 1^{RE} RUE OUEST ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1164 décrétant les

travaux d'aqueduc, égouts et voirie de la 6^e Avenue Ouest entre la 1^{re} rue ouest et la rue principale nord et une section de la 1^{re} rue ouest et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1165 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO VA-999 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 4 407 000 \$

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1165 modifiant le règlement no VA-999 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 4 407 000 \$. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1166 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO VA-1107 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 452 000 \$

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1166 modifiant le règlement no VA-1107 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 452 000 \$. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1160 FIXANT LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ ET LES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1160 fixant les tarifs d'électricité de la Ville et leurs conditions d'application doit être remplacé par un nouveau pour tenir compte des récentes modifications des tarifs d'Hydro-Québec, approuvées par la Régie de l'Énergie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 8 de la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité, les prix et taux établis ne peuvent en aucun cas entraîner, pour chaque catégorie d'usagers du système d'électricité d'une municipalité, un coût supérieur à celui qui résulte du tarif fixé par la Régie de l'énergie pour l'électricité fournie par Hydro-Québec pour une catégorie équivalente de ses usagers d'électricité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser les tarifs du Service d'électricité de la Ville avec ceux qui sont exigés par Hydro-Québec et ce, à compter du 1^{er} avril 2021, conformément aux dispositions de son règlement, avec les adaptations nécessaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-94 D'ADOPTER le règlement n° VA-1160 fixant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application et D'ABROGER le règlement n° VA-1160 concernant le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AUTORISATION DE DÉPOSER LA CANDIDATURE DE LA VILLE D'AMOS POUR LE COLLOQUE AVANTAGE NUMÉRIQUE EN 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a été sollicitée par le conseil de la culture pour l'organisation du « Forum avantage numérique » de 2022.

CONSIDÉRANT QUE le forum s'adresse au monde des affaires, de la culture et du savoir;

CONSIDÉRANT QUE les régions du croissant boréales, soient l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-est ontarien et le Nord du Québec sont les régions invitées à y participer et que l'événement réunit plus de 200 personnes sur trois journées.

CONSIDÉRANT QUE les impacts économiques seront favorables pour l'ensemble de la communauté.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires du milieu ont confirmé leur participation au comité organisateur

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-95 D'AUTORISER le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer la candidature de la Ville d'Amos pour tenir le colloque Avantage numérique à Amos en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROGRAMME D'URGENCE : TRAVAUX MUNICIPAUX D'IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec déposera le budget 2021-2022 le 25 mars 2021 ayant comme ligne directrice : *La relance économique dans l'ensemble des régions du Québec par des investissements massifs*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une conférence organisée par la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, le ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, a annoncé que la relance économique visée par le gouvernement du Québec reposait, notamment sur l'investissement dans les infrastructures publiques et le soutien aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec comptent de nombreux projets structurants en infrastructures qui sont prêts à être lancés pour favoriser une reprise économique forte et rapide;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en matériaux de construction, les problèmes récurrents de pénurie de main-d'œuvre et les mesures sanitaires en place contribuent à créer une importante pression inflationniste sur les coûts totaux des chantiers d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE faute de ressources financières suffisantes, les municipalités du Québec n'auront d'autre choix que de reporter, voire abandonner, des projets nécessaires pouvant contribuer à la relance économique;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière versée par le gouvernement du Québec au cours de l'année 2020 pour faire face à la Covid-19 ne pourra suffire à corriger la présente situation de sous-financement des travaux d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QU'IL est plus avantageux, pour le gouvernement du Québec, de bonifier le financement des programmes visant la réalisation des projets d'infrastructures municipaux étant donné l'implication fiscale des contribuables représentant une contribution importante au financement et à la réalisation des projets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-96 QUE ce conseil adresse une demande au gouvernement du Québec, afin qu'un programme d'urgence soit mis en place venant compenser l'explosion des coûts de réalisation des travaux municipaux d'immobilisation;

DEMANDE l'appui de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités et de la Table des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue

pour la mise en place rapide d'une aide financière exceptionnelle devant répondre à la problématique actuelle;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, madame Sonia LeBel, au ministre des finances, monsieur Éric Girard, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et, ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de du Nord-du-Québec, monsieur Pierre Dufour et à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est présent

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 18 h 20.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice